

ARRÊTÉ N° 2023_329

PROLONGEANT L'ARRETE N° 2023-204 DU 7 JUIN 2023 PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION SUR LA RD88 A TREMBLAY-EN-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et ses décrets subséquents ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction sur la signalisation routière (livre I-8ème partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021, de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-270 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Marion Alfaro directrice générale adjointe des services du Département ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2023-204 du 7 juin 2023 portant restriction de la circulation en raison de travaux d'alimentation de l'antenne radio Free mobile proche de la station Total le long et en traversée de la route de Roissy (RD88) à Tremblay-en-France ;

Vu l'avis favorable du maire de Tremblay-en-France du 9 août 2023 ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis du 9 août 2023 ;

Vu l'avis favorable de la RATP du 9 août 2023 et de Transdev du 9 août 2023 ;

Considérant que pour les travaux d'alimentation de l'antenne radio Free mobile, il convient de réglementer la circulation sur la route de Roissy entre le Rond-point de la station Total et l'entrée de site de l'imprimerie à Tremblay-en-France :

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - L'article premier de l'arrêté n°2023-204 est modifié comme suit :

Ces travaux se dérouleront du 3 juillet 2023 et jusqu'au 1^{er} septembre 2023, entendu que ce délai prend en compte les aléas climatiques et toutes les contraintes d'exploitation liées au chantier.

ARTICLE 2. - Les autres dispositions de l'arrêté n°2023-204 demeurent inchangées.

ARTICLE 3. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le